

Direction de la Communication
Service des porte-parole
Directorate of Communications
Spokespersons Service
F – 67075 STRASBOURG
Tel : +33/(0)3 88 41 25 60
Email : pressunit@coe.int



EMBARGO JUSQU'AU PRONONCE
VERIFICATION A L'ECOUTE

D 19(2019)
14.10.2019

Discours de

Linos-Alexandre SICILIANOS

Président de la Cour européenne des droits de l'homme

à l'occasion de la
Conférence des Ministres de la Justice du Conseil de l'Europe

« La justice en Europe face aux défis du numérique

(Strasbourg, 14-15 octobre 2019)

Madame la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Excellences,

Il y a quelques jours, à Paris, Madame la Garde des Sceaux, clôturant la Conférence des présidents des cours supérieures, vous rappeliez le rôle pionnier joué par le Conseil de l'Europe dans des domaines aussi variés que la justice constitutionnelle, la lutte contre la corruption, l'efficacité de la justice ou la lutte contre la violence faite aux femmes.

C'est effectivement le talent unique de cette Organisation que de tracer la voie sur des questions nouvelles, importantes et variées, afin de répondre aux interrogations inédites qui se posent dans nos sociétés. Bien évidemment, le Conseil de l'Europe peut s'appuyer sur la Cour européenne des droits de l'homme, la juridiction que je préside et que je représente ce matin en compagnie des vice-présidents, Angelika Nussberger, juge élue au titre de l'Allemagne et Robert Spano, juge élu au titre de l'Islande, ainsi que du juge élu au titre de la France, André Potocki.

Le thème principal de votre conférence ministérielle est « la justice en Europe face aux défis du numérique ». Vous ne pouviez mieux choisir. D'une part, ce sujet s'inscrit parfaitement dans la continuité des travaux du Conseil de l'Europe. D'autre part, il n'a cessé de prendre, ces dernières années, une importance considérable.

Chaque jour, nous constatons les progrès et les innovations que nous procurent les nouvelles technologies. Elles bouleversent notre vie privée, nos relations de travail, notre droit à l'image ou à l'oubli. Bref, notre rapport au monde.

Notre Cour a d'ores et déjà été confrontée aux avancées technologiques et à leurs conséquences sur nos libertés fondamentales.

En effet, la Cour interprète la Convention de façon dynamique, à la lumière des conditions de vie actuelles. Elle tient compte de toutes les évolutions technologiques et sociétales, des demandes totalement nouvelles lui sont adressées alors même que, souvent, le législateur n'a pas encore tranché. Or, ces évolutions représentent un défi, souvent planétaire, pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

L'irruption des nouvelles technologies dans le droit de la Convention a eu des effets juridiques dans deux domaines tout à fait essentiels.

D'une part, pour tout ce qui concerne la liberté d'expression. D'autre part, sous l'angle de la protection de la vie privée.

En matière de liberté d'expression, la Cour a déjà été amenée à observer que « *l'Internet est aujourd'hui devenu l'un des principaux moyens d'exercice par les individus de leur droit à la liberté d'expression et d'information* ».

Cette nouvelle forme de communication doit donc bénéficier, au même titre que les formes plus traditionnelles, de la protection assurée par la Convention européenne des droits de l'homme. Les interventions de la Cour sont déjà multiples : blocages de site internet ; accès des détenus à ces nouvelles formes de communication ; responsabilité des portails d'actualité en cas de propos haineux. À chaque fois, la Cour s'efforce d'apporter des réponses appropriées.

Mais les nouvelles technologies font également peser des menaces sur notre vie privée. Je pense

- aux possibilités d'enregistrement et de reproduction de nos données personnelles ;
- aux perquisitions et aux saisies de données électroniques ;
- à la conservation d'empreintes digitales dans des fichiers électroniques ;
- à la lecture par les employeurs des courriers électroniques de leurs salariés ;
- ou aux caméras de surveillance qui envahissent nos villes.

Il y a aussi l'interception massive des communications, et, de manière générale, toutes les techniques d'investigation nouvelles et performantes, en même temps très intrusives, comme la géolocalisation. Parmi les questions les plus sensibles, figure certainement celle du déréférencement des liens figurant sur les moteurs de recherche. C'est le fameux droit à l'oubli.

Mesdames et Messieurs les Ministres,

Arrêt après arrêt, notre jurisprudence, ne cesse de s'enrichir du fait des questions inédites liées à l'apparition des nouvelles technologies et en particulier du numérique. Elle représente une source d'inspiration pour vos travaux futurs.

Il est clair que les interrogations en la matière sont, par essence, transnationales et que des solutions communes doivent être dégagées au niveau de tous les États membres du Conseil de l'Europe. Toute autre démarche serait illusoire.

Le Conseil de l'Europe, maison de la démocratie et des droits de l'homme, fort de ses 70 années d'expérience, est particulièrement bien placé pour répondre à ces défis. Il doit s'engager dans de nouveaux travaux et élaborer des normes qui s'appliqueront dans toute la Grande Europe, dans le respect des valeurs que nous défendons depuis 70 ans.

Quant à la Cour européenne des droits de l'homme, soyez certains, Mesdames et Messieurs les Ministres, qu'elle y prendra toute sa part.

Je vous remercie.